CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'AMPHENOL AIR LB

(*En vigueur à compter du 02/01/2014)*

Article 1 : GENERALITÉS – APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente définissent les termes et conditions selon lesquels Amphenol Air LB (ci-après « le Vendeur ») vend ses produits à ses clients professionnels (ci-après « les Clients »).

Les ventes du Vendeur à ses Clients sont exclusivement régies par les présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que notices, prospectus, catalogues, documentations émanant du Vendeur, qui ne sont donnés qu'à titre d'information et n'ont qu'une valeur indicative.

Sauf convention spéciale définie d'un commun accord et par écrit entre le Vendeur et le Client, toute vente de produits conclue et toute commande de produits acceptée par le Vendeur au moyen d'un accusé de réception de commande, implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente et la renonciation par le Client à toute clause contraire issue de ses propres documents. En particulier, les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes conditions générales d'achat du Client.

Le terme « Produits » désigne tous les produits commercialisés par le Vendeur.

Article 2 : OFFRES - COMMANDES

2.1. Les caractéristiques des Produits sont celles qui figurent aux spécifications du Vendeur, à la date de commande du Client. Cependant il est précisé que les éventuels catalogues et/ou documents commerciaux du Vendeur sont fournis à titre purement indicatif.

Les offres du Vendeur sont faites sous réserve de la disponibilité des Produits au moment où la commande est reçue.

Toute demande spécifique concernant les Produits, ne figurant pas sur l'offre habituelle du Vendeur, pourra donner lieu à l'établissement d'une étude de faisabilité particulière menée par le Vendeur, à la demande du Client.

2.2 A défaut de mention particulière, la validité des offres et devis du Vendeur est limitée à 3 mois pour la France et l'étranger. Les devis ne constituent pas des recommandations du Vendeur au Client lequel demeure seul responsable du choix des Produits.

2.3. Les Produits vendus par le Vendeur étant amenés à évoluer, ce dernier peut à tout moment modifier leurs caractéristiques ou composants pour quelque cause que ce soit ou de retirer un Produit de ses catalogues et/ou documents commerciaux. Ces modifications pourront intervenir à tout moment, y compris après la commande du Client si ces modifications résultent de l'application de normes, textes ou règlements quelques qu'ils soient applicables aux Produits. Dans une telle situation, le Vendeur en informera le Client par tout moyen.

2.4. Les commandes sont passées par écrit, par tout moyen et notamment par télécopie, lettre, courrier électronique, portail Internet (WEB EDI) ou tout autre système d'échange de données électroniques (EDI).

Toute commande reçue par le Vendeur ne deviendra définitive qu'après confirmation écrite de sa part au moyen d'un accusé de réception de commande, après vérification du stock disponible.

Dans le cas où le prix indiqué sur une commande est erronée, le Vendeur adressera une offre de prix au Client afin que ce dernier puisse envoyer un avenant pour accord. Un délai de cinq (5) jours ouvrés est accordé, en cas de non réception de l'avenant, la commande sera retournée au Client, non traitée.

En cas d'indisponibilité des Produits, les commandes ne seront réputées qu'à l'issue de la période d'indisponibilité des Produits.

Le Vendeur se réserve la faculté de ne pas accepter de commande en cas de modification de la situation du Client, en particulier financière ou d'incidents de paiement.

2.5. Sauf convention contraire et dans un souci de limitation des frais administratifs, la valeur minimale des commandes de Produits est de 300,00 euros Hors Taxes, hors frais de port et d'emballage par commande. Dans le cas de commande dont la valeur serait inférieure à 300,00 euros, la facturation d'un montant forfaitaire de 100,00€ correspondant aux frais de traitement sera proposée comme alternative.

La délivrance d'un certificat de conformité par le Vendeur sera gratuite.

2.6 Pour les commandes donnant lieu à l'établissement d'une facture pro forma telle que visée à l'article 6.1 ci-après, la durée de validité de cette facture pro forma est limitée à un (1) mois à partir de sa date d'émission.

Article 3 : PRIX

3.1 Les prix des Produits sont fixés par le Vendeur soit dans l'offre, soit dans un tarif annuel, soit dans le devis envoyé à tout nouveau Client. La durée de validité des offres et devis est celle stipulée à l'article 2, ci-avant.

Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment.

3.2 Les prix applicables sont ceux mentionnés dans les tarifs, l'offre ou le devis en vigueur au jour de l'édition par le Vendeur de l'accusé de réception de commande.

Les prix s'entend hors taxe, départ usine Ex Works. Tout impôt, taxe, ou droit ou autre prestation à payer en application des lois et règlements français ou étrangers sont à la charge du Client.

Article 4 : LIVRAISON – TRANSPORT – TRANSFERT DES RISQUES

4.1 Les délais de livraisons sont donnés à titre purement indicatif et s'entendent à partir de la date d'accusé de réception de commande, sur lequel ils figurent.

Ils ne sauraient donc engager la responsabilité du Vendeur. Tout retard ou livraison partielle ne pourra justifier l'annulation de la commande en cours, le paiement de dommages et intérêts, ou donner lieu à des pénalités d'aucune sorte, ou à retenues, quelles que soient les causes et conséquences de ces retards.

4.2 Quel que soit la destination des Produits commandés, la livraison est réputée effectuée dans les usines du Vendeur, les Produits étant mis à la disposition du Client. La livraison est réalisée par simple avis de mise à disposition notifié par tout moyen au Client.

Le Client doit prendre possession des Produits, par tout moyen (transport, enlèvement), dans les dix jours qui suivent la date de la notification de mise à disposition par le Vendeur.

Passé ce délai, tous les frais supplémentaires engagés par le Vendeur et notamment de stockage seront à la charge du Client, et lui seront facturés par le Vendeur au tarif en vigueur pour ce type de prestations.

4.3 Sauf disposition contraire, les Produits sont achetés, « Départ Usine » pour la France, « Ex-Works » (Incoterm 2000 ou tous Incoterms se substituant aux Incoterms 2000) pour l'exportation, et voyagent donc toujours aux frais et risques du Client depuis leur mise à disposition dans les établissements du Vendeur, nonobstant la clause de réserve de propriété sur les Produits visée à l'article 7 ci-après, et quelque soit le mode d'expédition des Produits.

4.4 Quelque soit l'organisateur du transport, le Vendeur ou le Client, il appartient au Client, en cas de retard, manquements ou avaries, causé par le transport, de notifier ses réserves directement auprès du transporteur concerné et au plus tard par réclamation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de TROIS JOURS maximum suivant la date de livraison des Produits.

Les Produits ne sont pas assurés pour le transport par le Vendeur mais peuvent bénéficier d'une couverture spéciale sur instruction écrite du Client, celui-ci prenant alors les frais d'assurance à sa charge.

4.5 Au moment de la mise à disposition des Produits commandés, il appartient au Client d'effectuer un contrôle quantitatif et qualitatif des Produits, d'en vérifier les références et leur conformité à la commande et s'engage le cas échéant à ne donner décharge au transporteur qu'après avoir effectué ces contrôles.

Article 5 : EMBALLAGES

Les Produits sont mis à disposition du Client en « Emballage Perdu », sauf stipulation contraire ou souhait clairement exprimé par le Client et expressément accepté par le Vendeur. Ces demandes spécifiques feront l'objet d'une facture émise par le Vendeur.

Article 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1. Les factures sont payables par le Client au siège du Vendeur, net et sans escompte dans les conditions prévues ci-après, sauf dispositions légales d'ordre public applicables.

Les modalités et conditions de paiement acceptées par le Vendeur diffèrent selon que le Client soit situé en France ou à l'étranger et selon qu'il s'agit ou non de sa première commande :

(i) Pour un paiement à partir de la France :

- lors de la première commande et cas particuliers notifiés par le Vendeur, s'agissant notamment de l'hypothèse où le Client n'a effectué aucune commande pendant vingt quatre (24) mois glissant ou en cas de retard de paiement, le Client devra ouvrir un compte dans les livres comptables du Vendeur. Dans ces hypothèses, le Client est tenu de payer par anticipation, et par tout moyen, y compris par virement, sur la base d'une facture pro forma établie par le Vendeur. Aucune mise en production ne se fera avant l'encaissement effectif par le Vendeur de la totalité des sommes dues par le Client ;

- lors des commandes suivantes, les factures du Vendeur sont payables par chèque bancaire ou par traite acceptée, selon les conditions spécifiées sur l'offre de prix ou l'accusé de réception de commande sans que ce délai ne puisse dépasser quarante cinq (45) jours fin de mois ou soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture.

(ii) Pour un paiement à partir d'un pays étranger: les factures du Vendeur sont payables par virement bancaire ou lettre de crédit irrévocable et confirmée selon les conditions spécifiées sur l'offre de prix ou l'accusé réception de commande sans que ce délai ne puisse dépasser quarante cinq (45) jours fin de mois ou soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le retour de l'effet accepté ne doit pas excéder un maximum de quinze (15) jours.

6.2. En cas de modification de la situation du Client à quelque titre que ce soit, en particulier financière, ou d'incident ou retard de paiement, le Vendeur aura la faculté de modifier les délais de règlement accordés ou d'exiger des garanties, y compris au titre des commandes en cours.

Les réclamations éventuelles ne dispensent pas le Client de régler chaque facture à la date d'échéance.

6.3. A défaut de paiement dans les délais visés à l'article 6.1 ci-dessus, le Client sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard, équivalent à 3 fois le taux légal en vigueur, jusqu'au jour du paiement effectif, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Une indemnité forfaitaire pour retard de paiement de 40€ par facture peut être appliquée.

En cas de défaut de paiement de tout ou partie de la facture ou tout refus d'acceptation d'une lettre de change lors de sa présentation, le Vendeur aura également la faculté :

- de suspendre ou de résilier automatiquement et de plein droit toutes commandes en cours ;
- d'exiger automatiquement et de plein droit le règlement immédiat de l'intégralité des sommes restant dues par le Client quel que soit le mode de règlement prévu ;
- de résilier de plein droit le contrat de vente un mois après la mise en demeure qu'il aura faite au Client, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, de se conformer à ses obligations. Dans ce cadre et sans préjudice de tous dommages et intérêts, le Client, outre son obligation de restituer les Produits à sa charge, sera redevable d'une indemnité de résiliation au Vendeur fixée à 20% du prix des Produits similaires, en vigueur à la date de résiliation

De convention expresse, le Vendeur ne sera responsable d'un quelconque préjudice qui pourrait résulter pour le Client ou pour des tiers de l'application du présent article, quelles qu'en soient les conséquences, lesquelles seront de la responsabilité exclusive du Client.

Article 7 : RESERVE DE PROPRIETE

LE VENDEUR SE RESERVE L'ENTIERE PROPRIETE DES PRODUITS, OBJET DES LIVRAISONS, JUSQU'A L'ENCAISSEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES, conformément aux articles 2367 et suivants du Code civil.

LE DEFAUT QUELCONQUE PAR LE CLIENT DES ECHEANCES DE PAIEMENT OU D'UNE PARTIE DU PRIX, , POURRA ENTRAINER LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESERVE DE PROPRIETE, SANS QU'IL SOIT BESOIN DE LA MOINDRE MISE EN DEMEURE PREALABLE.

LES PRODUITS SERONT RESTITUTES IMMEDIATEMENT AU VENDEUR, AUX FRAIS DU CLIENT. IL EST INTERDIT AU CLIENT DE DISPOSER DES PRODUITS QU'IL N'AURAIT PAS INTEGRALEMENT PAYEES POUR LES REVENDRE OU LES TRANSFORMER.

TOUTEFOIS, EN CAS DE REVENTE, LE VENDEUR POURRA OPERER UN DROIT DE SUITE EN RECLAMANT LA CREANCE DIRECTEMENT AUPRES DU CLIENT FINAL.

SAUF A ENGAGER SA PROPRE RESPONSABILITE, LE CLIENT S'ENGAGE A INFORMER IMMEDIATEMENT LE VENDEUR DE LA SAISIE EVENTUELLE DES PRODUITS OU DE TOUT FAIT LE PRIVANT DE LA DISPOSITION DES PRODUITS DANS LEUR INTEGRALITE (VOL, DEGRADATION, INTERVENTION D'UN TIERS, ETC…).

CES DISPOSITIONS NE FONT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT DES RISQUES DE PERTE ET DE DETERIORATION DES PRODUITS VENDUS, AINSI QUE DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER.

<u>Article 8</u> : PROPRIETE INTELECTUELLE

Le Vendeur conserve intégralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de ses projets, études et documents de toute nature transmis au Client.

Ces documents doivent être restitués, par le Client, à première demande du Vendeur.

La technologie et le savoir-faire, breveté ou non, ainsi que tous les droits sur de propriété intellectuelle relatifs aux Produits, restent la propriété pleine et entière du Vendeur ou des titulaires de ces droits.
Seul est concédé au Client et à titre non exclusif, un droit d'usage.

<u>Article 9</u> : NON CONFORMITE - RETOURS

9.1. Les Produits vendus comportant un défaut de conformité par rapport aux spécifications de la commande ou toute réclamation sur les vices apparents devra être signalé par écrit au Vendeur dans un délai de HUIT JOURS à compter de la livraison des Produits.

Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non conformité des Produits commandés par rapport à la commande (notamment quantités ou références erronées) doivent être formulées par écrit dans un délai de huit jours à compter de leur livraison. Passé ce délai, aucune réclamation portant tant sur des vices apparents que sur la conformité des Produits ne saurait être prise en compte par le Vendeur.

La réclamation du Client n'est réputée reçue par le Vendeur que s'il en accuse réception par écrit.

9.2. Le Client doit indiquer dans sa réclamation le numéro du bon de livraison, le cas échéant, ou le numéro de la commande.

Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des non-conformités constatées. Le Client laissera au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces non-conformités.

9.3. Aucun retour n'est accepté sans l'accord préalable et écrit du Vendeur après que celui-ci ait validé les non-conformités ; après réception de la fiche de non-conformité du client et acceptation de celle-ci. Dans cette hypothèse, le Client devra se conformer aux instructions de retours du Vendeur. Il est précisé que les risques du retour sont à la charge du Client.

9.4. La responsabilité du Vendeur est strictement limitée au remplacement gratuit du ou des Produits livrés, dans les mêmes quantités du ou des Produits reconnus non conformes à la commande par le Vendeur, à l'exclusion de tous dommages et intérêts ou remboursement, et après vérification par le Vendeur des Produits retournés.

L'utilisation par le Client des Produits livrés non conformes, dégage le Vendeur de toute responsabilité.

<u>Article 10</u>: GARANTIE, - RESPONSABILITE

10. 1. Les Produits bénéficient des garanties légales dans les conditions ci-après mentionnées.

10.2 En tout état de cause, la garantie du Vendeur sera limitée au remplacement gratuit, dans les mêmes quantités, du Produit reconnu défectueux par le Vendeur à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts et sous réserve que le Client notifie au Vendeur le défaut immédiatement après sa découverte par tout moyen écrit pendant la période de garantie légale. Les Produits défectueux seront retournés au Vendeur selon la même procédure que celle applicable aux Produits non conformes à la commande prévue à l'article 9 ci-dessus.

10.3. Sont exclus des garanties fournies par le Vendeur *:*

- la défectuosité des Produits qui proviendrait d'un manque d'entretien, ou de surveillance et d'une manière générale à toutes manipulations non conformes aux instructions écrites du Vendeur et détaillés au sein des notices techniques et/ou des fiches produits , ou du non-respect du ou des normes applicables ou de l'état de l'art ;
- la défectuosité des Produits qui proviendrait d'une cause étrangère au Produit (mauvaise installation électrique, etc.) ou de toute modification ou intervention du Client ou d'un tiers, sans l'accord écrit et préalable du Vendeur ;
- la garantie n'est pas applicable à l'usure normale des Produits ;
- la défectuosité résultant d'une manière générale en tout ou partie des détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers ;
- la garantie ne s'applique pas en cas de défectuosité résultant des instructions données par le Client au Vendeur ;
- les dommages résultant d'un cas de force majeure, tel que définit à l'article 11 ci-dessous, ou résultant de cas fortuits ou imputables à des causes naturelles.

Le Client reste seul responsable de l'usage des Produits fournis par le Vendeur et de leur adéquation à la destination.

Le Client doit s'assurer que ses locaux et conditions de stockage conviennent à la bonne conservation des Produits et présentent les garanties de sécurité imposées par la réglementation en vigueur. Aucune garantie n'est fournie à ce titre par le Vendeur.

En tout état de cause et en aucun cas le Vendeur n'est responsable des dommages directs ou indirects, prévisibles ou non, d'une éventuelle défaillance du Produit vendu. De ce fait, aucune indemnité ne peut lui être réclamée.

Article 11 : FORCE MAJEURE

Le Vendeur sera délié de ses obligations à l'égard du Client en cas de survenance d'un événement de force majeure. De convention expresse, les événements suivants emporteront les mêmes conséquences qu'un cas de force majeure, et ce même dans le cas où les conditions légales et jurisprudentielles ne seraient pas réunies : tout événement indépendant de la volonté du Vendeur et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des marchandises , guerre, attentat, émeute, incendie, grève totale ou partielle (y compris les grèves survenant chez les fournisseurs du Vendeur, sous-traitants ou transporteurs), accident d'exploitation, catastrophe naturelle, impossibilité d'être approvisionnement, pénurie de matière première ou de source d'énergie, ainsi que l'interruption des communications, liaisons informatiques et téléphoniques.

Article 12 : CLAUSE IMPREVISION

En cas de limitation majeure imprévue des ressources naturelles, de changements économiques, réglementaires, politiques et monétaires imprévisibles, ayant un impact dramatique sur la viabilité économique de l'exécution de cette offre, les deux parties se rencontreront dans le but de trouver un accord de prix raisonnable et équilibré permettant de poursuivre le traitement de l'offre.

Article 13 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française.
POUR TOUTE CONTESTATION, SEUL LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE SEDAN EST COMPETENT, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DES DEFENDEURS.

☐ Je, soussigné..... , de la société ..... reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Ventes de la société AMPHENOL AIRLB France.

☐ Je, soussigné..... , de la société ..... accepte les Conditions Générales de Ventes de la société AMPHENOL AIRLB France.

Fonction : .....

Date : .....

Signature : Cachet de l'entreprise :